

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220927\_9 du 27 septembre 2022**

Service Juridique

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND  
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

**Objet : Projet de territoire pour la Conférence Territoriale des Maires (CTM) des Lônes et Coteaux du Rhône : avis du Conseil municipal**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM ;

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 20/09/2022

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

## **I. Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

## **II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain**

Le Pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes et expose une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### III- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

### IV – Projet de Territoire de la CTM Lômes et Côteaux du Rhône

La Conférence Territoriale des Maires (CTM) des Lômes et Côteaux du Rhône à laquelle appartient Oullins et qui regroupe les communes de La Mulatière, Saint-Genis-Laval, Pierre Bénite, Irigny, Charly, Vernaison, Grigny et Givors a adopté son projet de territoire 2021-2026 lors de sa réunion du 22 juin 2022 (Annexe 1).

Les Maires de la CTM Lômes et Côteaux du Rhône souhaitent travailler ensemble pour proposer aux habitants du bassin de vie des projets adaptés aux spécificités de chaque commune mais dont la logique est globale et répond à une ambition convergente : un cadre de vie qualitatif et durable.

C'est dans cette idée qu'est né le thème commun de « Territoire en transition » *« qui permettra à chaque ville de la CTM d'élaborer des projets répondant à des exigences de mobilité douce, d'aménagements durables liés à l'amélioration du cadre de vie et à la résilience urbaine (renaturation des centres-bourgs, valorisation des espaces publics, amélioration des zones marchables et cyclables)»*.

Quatre projets ont ainsi été retenus relevant de 4 axes différents :

- Axe stratégique n°3, Modes actifs : Développement des voies cyclables
- Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue : Plantations pour prolonger la trame verte
- Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : Création d'une cuisine centrale
- Axe stratégique n°6, Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité : Logements d'urgence pour les victimes de violences

Par ailleurs, les communes de Grigny Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval, notamment, souhaitent que l'axe 1 « revitalisation des centres-bourgs », qui s'inscrit pleinement dans la notion de « territoire en transition » défendu par la CTM et inscrite dans le Pacte (notamment la renaturation des centres-bourgs et la valorisation des espaces publics), soit aussi mobilisé.

La Métropole s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Lômes et Côteaux du Rhône à hauteur de 6 628 446 €.

Pour répondre au projet de territoire de la CTM, chaque Ville, en fonction de ses spécificités, pourra prioriser telle ou telle action et affecter des budgets différents sur chacun des quatre axes choisis.

A ce titre, une enveloppe budgétaire est attribuée à chaque commune du territoire.

Elle comprend :

- Une partie fixe avec un socle commun de 200 000 €
- Une partie variable, fonction du nombre d'habitants

Pour Oullins, cette répartition conduit à un montant prévisionnel de 1 316 923 €. Chaque ville devra présenter à la CTM ses projets et un échéancier prévisionnel de réalisation sur 2022/2026.

L'action « création d'une cuisine centrale » est dotée d'une enveloppe forfaitaire de 100 000 € au titre d'une AMO pour la CTM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 22 juin 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le     /     / Mise en ligne le     /     / Notification le     /     /  Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*